

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

modifiant des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22/10/2018 sur le site de la Société EURENCO à SORGUES Formulation d'additifs à base de NE2H

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V.
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration.
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Vu** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME.
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1994 portant autorisation d'exploitation des installations de la SNPE à SORGUES modifié par les arrêtés préfectoraux des 21 juillet 2009, 22 octobre 2018 et 12 mai 2020.
- Vu** l'arrêté préfectoral SI2004-10-13-0010-PREF du 13 octobre 2004 autorisant la société EURENCO France à exploiter les installations de la société SNPE Matériaux Énergétiques (SME) sur le site SNPE de Sorgues, puis le récépissé de changement d'exploitant délivré le 23 avril 2009 par monsieur le préfet de Vaucluse au bénéfice de la société EURENCO.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christian Guyard, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.
- Vu** le courrier de la société EURENCO en date du 14 décembre 2020, complété par courrier du 28 janvier 2021, concernant le projet de formulation d'additifs mis en œuvre par sa filiale VeryOne SAS.
- Vu** le courriel de la société EURENCO en date du 26 janvier 2021 concernant la mise à jour du tableau de nomenclature en application de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2018 précité.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 février 2021.

Vu l'absence d'observation notifiée par mail par le demandeur en date du 24 février 2021, à la transmission du projet d'arrêté en date du 05 février 2021.

Considérant que les modifications apportées aux conditions d'exploitation et présentées dans le dossier susvisé ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans ledit dossier permettent de limiter les inconvénients et dangers.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Considérant qu'il convient donc de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 modifié.

Sur la proposition de M. le directeur départemental de la protection des populations.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le débit d'alimentation en eau des couronnes d'arrosage des citernes T10 à T12 sera vérifié, et des travaux de mise en conformité seront réalisés si nécessaire, pour obtenir les débits requis de 25 m³/h pour la citerne T12, et de 20,5 m³/h pour chaque citerne T10 et T11, avant le 31 août 2021.

ARTICLE 2 :

Un système d'extinction automatique d'incendie sera mis en place dans le bâtiment 122 avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

L'annexe I de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2018 modifié est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

L'annexe I Bis consultable mais non communicable de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2018 modifié est remplacée par l'annexe I Bis du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88 010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie,

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet : « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois susmentionné. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

1° une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Sorgues, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Avignon, le 1^{er} mars 2021

« Pour le préfet,
le secrétaire général
signé : Christian Guyard »